

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DES  
REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS  
AUX CONSEILS DE MENTION ET DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL  
INTERDISCIPLINAIRE DE L'INSPE**

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES**

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment les articles L711-1, L712-1 à L712-6, 719-1 à L719-3 et L762-1. Et dans sa partie réglementaire les articles D719-1 à D719-40 ;  
Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 17 Juin 2019 ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R211-503 à R211-584 ;  
Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;  
Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;  
Vu le règlement général sur la protection des données, notamment le chapitre IV - Responsable du traitement et sous-traitant ;  
Vu l'arrêté adoptant la décision cadre pour l'organisation d'élections par vote électronique du 23 mai 2025 ;  
Vu les statuts de l'université ;  
Vu les statuts de l'INSPE ;  
Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;  
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle Garnier à la présidence de l'Université Toulouse II ;  
Vu les avis du comité électoral consultatif, en date du 9 décembre 2025 ;  
Vu l'arrêté portant organisation des opérations électorales en vue du renouvellement total des représentants aux conseils de mention et au conseil interdisciplinaire de l'INSPE du 4 février 2026 ;  
Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté portant organisation des opérations électorales en vue du renouvellement total des représentants aux conseils de mention et au conseil interdisciplinaire de l'INSPE du 11 février 2026 ;  
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 13 mars 2026 ;  
Vu l'arrêté de composition des bureaux de vote en date du 20 mars 2026 ;  
Vu l'arrêté portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels et des usagers aux conseils de mention et des représentants des personnels au conseil interdisciplinaire de l'INSPE du 26 mars 2026.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'article 2 de l'arrêté du 26 mars 2026 susvisé est modifié comme suit :

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

L'élection finalisée, restent vacants les sièges suivants :

- Conseil de mention 1<sup>er</sup> degré, Collège enseignants\_ 1 siège ;
- Conseil de mention 2<sup>nd</sup> degré, Collège enseignants\_ 4 sièges ;
- Conseil interdisciplinaire, Collège enseignants-chercheurs et personnels assimilés, Groupe B\_ 2 sièges ;
- Conseil interdisciplinaire, Collège enseignants-chercheurs et personnels assimilés, Groupe C\_ 2 sièges ;
- Conseil interdisciplinaire, Collège autres enseignants et formateurs, Groupe A\_ 3 sièges ;
- Conseil interdisciplinaire, Collège autres enseignants et formateurs, Groupe B\_ 1 siège ;
- Conseil interdisciplinaire, Collège autres enseignants et formateurs, Groupe C\_ 2 sièges.

## **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté est transmis à la rectrice de région académique. Il fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 7 avril 2026

Emmanuelle GARNIER



*Les procès-verbaux sont consultables sur demande auprès du pôle Affaires institutionnelles.*

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique